



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de braye

ARRETE N°2022-111

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association « ASCA »
les vendredis du 8 juillet au 26 août 2022 plaine du Pont Bordeaux place Avicenne
à Saint-Jean de Braye**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
- Vu la demande formulée par Madame Jacqueline KEIFLIN, responsable de l'association
« **ASCA** » 2-4 place Avicenne à Saint-Jean de Braye.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Jacqueline KEIFLIN, responsable de l'association « **ASCA** » 2-4 place Avicenne à Saint-Jean de Braye est autorisée à sonoriser les **vendredis du 08 juillet au 26 août de 18h30 à 22h30** la « **plaine du Pont Bordeaux** » place Avicenne à Saint-Jean de Braye dans le cadre de « **soirées barbecues** » organisées par l'association « **ASCA** ».

Article 2

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **04 JUL. 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU